

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Saint-Bonnet-le-Froid (salle des 3 Vallées),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **18**

Ayant pris part au vote  
(vote public) : **22**

○ Pour : **22**

○ Contre : **0**

○ Abstention : **0**

○ Blanc : **0**

○ Nul : **0**

**Présents** : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, MOULIN Christophe, MOUNIER Lucien, PEYRARD Nicolas, CIBERT Gilles et Mmes MARCON Catherine, DURIEUX Gladys, JAMES Marie-Laure, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline et SOUTRENON Maryline.

**Excusé** : Néant

**Absents** : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

**Pouvoirs** : Mme DREVET Hélène donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre. M. SABY François-Régis donne pouvoir à Mme Marie-Laure JAMES. M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à Mme Gladys DURIEUX. M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme Maryline SOUTRENON.

\*\*\*\*\*

Date de convocation :

**Le 14 décembre 2022**

Date d'affichage :

**Le 14 décembre 2022**

M. le Président rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, la mise en application de la nomenclature budgétaire M14, la comptabilité publique tend de plus en plus à reprendre la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'amortissement des biens renouvelables, le but étant de favoriser une approche patrimoniale des comptes locaux.

M. le Président expose au Conseil Communautaire que l'instruction budgétaire et comptable M57, appliquée aux budgets du Pays de Montfaucon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, nécessite une révision de la délibération n° DC/2016-03-21/05 du 21 mars 2016 fixant la durée d'amortissement des immobilisations.

Il rappelle les dispositions de l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ».

**DELIBERATION N° :**  
**DC/2022-12-19/11**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Budget 2022**

**Durées d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Il présente également les dispositions de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires :

**AR Prefecture**

043-244300307-20221219-DC2022121911-DE  
Reçu le 28/12/2022

- les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivies de réalisation.

M. le Président indique que la durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante par imputation, conformément à la demande du Service de Gestion Comptable au moment du passage à la nomenclature M57.

Conformément à l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant qu'une "assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an", de fait et sur proposition de M. le Président, il est proposé de fixer un seuil d'acquisition à 600 euros TTC pour les biens de faible valeur qui revêtent un caractère de durabilité qui sont imputés en investissement ; ils seront amortis en une seule année.

M. le Président propose de fixer les durées d'amortissement des biens de la collectivité comme suit :

**AR Prefecture**

043-244300307-20221219-DC2022121911-DE  
Reçu le 28/12/2022

**Durée des amortissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les nouveaux biens**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MONTFAUCON**

Comptes		BUDGETS		Durée d'amortissement	Libellé	Commentaires / exemples
		Budget principal	Budgets annexes			
043-24430030	2020	x	x	5 ans	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme
Reçu le 28/11/2023	2032	x	x	5 ans	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	Frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements
<b>Subventions d'équipement versées</b>						
20411	20411	x		5 ans	Subventions d'équipement aux organismes publics Etat, Région, Département	
20412	20413	x		15 ans	Subvention d'équipement Commune GFP, Autres Communes	ex: fonds de concours aux Communes
20414	204148	x		5 ans	Subvention d'équipement Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier	ex : fonds de concours autres collectivités, Syndicat d'électrification, voie verte...
20417					Subvention d'équipement Organismes de transport	non concerné
20418		x		5 ans	Subvention d'équipement Organismes publics divers	
2042 et suivant		x		5 ans	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	ex : fonds de concours privés
2043 et suivant		x		5 ans	Subventions aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement	ex : fonds de concours écoles publiques
2044 et suivants		x		5 ans	Subventions d'équipement en nature	ex : vente à l'euro symbolique
2045 et suivants		x		5 ans	Subventions d'équipement versées aux tiers (fonds européens)	
2046 et suivants		x		5 ans	Attributions de compensation d'investissement	
<b>Logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix ne peut être distingué du matériel informatique</b>						
205 et suivants		x	x	2 ans	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Ex : Logiciels métiers, Adobe, antivirus, site internet...

Immobilisations corporelles TERRAINS						
21311	Terrains nus	non concerné	x	x	terrains nus sans construction dessus	
21312	Terrains de voirie	non concerné	x	x	terrain de voirie ou en vue de réalisation de voirie	
21313	Terrains aménagés autres que voirie	non concerné	x	x	terrains zones d'activités	
21314	Terrains bâtis	non concerné	x	x	terrains avec bâtiments	
21315	Autres terrains	non concerné	x	x	terrains agricoles arborés, aménagement de parking	
<b>Immobilisations corporelles AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS</b>						
21316	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	x	x	terrains nus sans construction dessus	
21317	Parcs et espaces verts	15 ans	x	x	terrain de voirie ou en vue de réalisation de voirie	
<b>Immobilisations corporelles CONSTRUCTIONS</b>						
21318	Constructions - Bâtiments administratifs	non concerné	x		Bâtiments administratifs	
21319	Constructions - Bâtiments scolaires	non concerné	x		Bâtiments scolaires	
21320	Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	20 ans		x	Bâtiments d'hygiène et de santé	
21321	Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	non concerné	x		Bâtiments culturels et sportifs	
21322	Autres bâtiments publics	non concerné	x	x	Autres bâtiments publics, médiathèques, gîtes...	
21323	Immeubles de rapport	Durée d'amortissement prise par délibération au cas par cas	x	x	Immeubles en locations	
21324	Autres bâtiments privés	Durée d'amortissement prise par délibération au cas par cas	x	x	Logement privé	
21325	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	non concerné	x	x		
21326	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	non concerné	x	x	Aménagement logements privés	
21327	Autres constructions	non concerné	x		Piscine, bâtiments autres	

**Immobilisations corporelles INSTALLATIONS, MATERIELS et OUTILLAGES TECHNIQUES**

043 Requ le 08/12/2022	443 1551 307-2022 1219-2022 C2022 21911 E	AR Prefecture	non concerné	x	x	Eclairage public hors SDE
		Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	non concerné	x	x	Aires de camping-car, aires d'accueil gens du voyage, voie verte...
		Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	non concerné	x	x	installation Wifi...
		Autres réseaux	10 ans	x	x	Réserve incendie portail..
		Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	x	x	Véhicule portage repas
		Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	5 ans	x	x	Camions / véhicules industriels ; ex : Mini pelle, tractopelle ...
		Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	10 ans	x	x	Outillage technique de voirie type feux tricolore, radar ou matériel de propreté, panneaux de signalisation, vidéo protection...
		Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage	5 ans	x	x	Outillage technique autre que voirie type broyeur, chariot,...
		Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	10 ans	x	x	Outillage électroportatif (perçage, meule, compresseur,...), aspirateur, laveuse, barrière de manifestation ..
		Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans	x	x	
Immobilisations corporelles ŒUVRES D'ARTS						
		Autres collections et œuvres d'art	non concerné	x	x	

AR Prefecture

**AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	x	x	Travaux d'aménagement dans un bâtiment communautaire : stores, radiateurs, chaudière, vitrage...
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans	x	x	Aménagements touristiques : PR, circuits VTT...
2182	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	5 ans	x	x	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électrique)
2183	Autre matériel informatique	3 ans	x	x	Ordinateurs, vidéoprojecteurs, disque dur, imprimantes
2183	Autre matériel informatique	5 ans	x	x	Serveur, équipements réseaux
2184	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans	x	x	Chaises, fauteuils de bureau
2184	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	x	x	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages...
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	x	x	autres téléphonies : téléphonie fixe, serveurs téléphoniques...
2188	Autres immobilisations corporelles	3 ans	x	x	petit électroménager : machine à laver, micro-onde, réfrigérateur...
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	x	x	Matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéos,... Gros électroménager, équipement médical,...
2188	Livres, CD médiathèque	5 ans	x	x	Livres et acquisition des fonds

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- précise que la méthode d'amortissement retenue pour les biens de la collectivité à amortir est la méthode linéaire au « prorata temporis » à compter du mois suivant l'ordonnement du bien ou à la mise en service du bien selon les cas,
- précise que la méthode d'amortissement retenue pour les biens acquis par lot annuellement de la collectivité à amortir est la méthode linéaire avec un amortissement débutant au 01.01 N+1,
- précise que le versement des fonds de concours ne permet pas la connaissance de la mise en service des biens financés, et que, pour ces cas d'espèces, la méthode d'amortissement retenue (articles 2041412 et 20422) est la méthode linéaire avec un amortissement débutant au 01.01 N+1,
- fixe la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens conformément aux éléments présentés dans le tableau ci-dessus,
- fixe la durée d'amortissement des articles non listés dans le tableau ci-dessus à 5 ans,
- autorise le Président à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an,
- fixe le montant de ces biens dits de « faible valeur » à 600 € TTC,
- autorise le Président à sortir de l'actif les biens après qu'il ait été procédé à leur amortissement,
- précise que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire,
- charge le Président de notifier la présente délibération au comptable public,
- charge le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20221219-DC2022121911-DE  
Reçu le 28/12/2022

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*



**AR Prefecture**

043-244300307-20221219-DC2022121911-DE  
Reçu le 28/12/2022